



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

Portant ouverture d'enquête publique préalable création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif des Dentelles de Montmirail comprenant les communes de Beaumes de Venise, Faucon, Gigondas, Crestet, Malaucene, Puymeras, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Seguret, Suzette, Vaison-la-Romaine au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse

**LA PREFÈTE DE VAUCLUSE,**

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la demande de création par le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie reçue le 15 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse du 27 janvier 2020 en vue d'obtenir la création de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie du massif des Dentelles de Montmirail ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E22000120/84 en date du 19 décembre 2022 désignant M. Philippe LAUREAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**CONSIDÉRANT** que le code forestier prévoit dans son article L.134-2 que l'établissement des servitudes est précédé d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que le code forestier précise dans son article R.134-2 que l'enquête relative est réalisée dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ;

**CONSIDERANT** qu'une durée d'enquête d'un mois est de nature à mieux informer les propriétaires des parcelles traversées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,

#### ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Le pétitionnaire présente quinze (15) dossiers correspondant à des ouvrages de dessertes nécessaires à la défense contre l'incendie du Massif des Dentelles de Montmirail. Les pistes concernées présentent les caractéristiques suivantes :

Nom de la piste	Catégorie	Longueur en m	Surface de l'emprise en m <sup>2</sup>
DM10 La Verrière	2 <sup>eme</sup>	6404	47 110
DM11 Coste Belle	2 <sup>eme</sup>	1902	13 739
DM12 Barbanot	3 <sup>eme</sup>	2690	26 563
DM13 Saint Maurice	3 <sup>eme</sup>	1345	11 276
DM20 Mars	3 <sup>eme</sup>	3797	33 207
DM30 Grand Montmirail	3 <sup>eme</sup>	7233	68 807
DM100 Grand Alisier	3 <sup>eme</sup>	2270	22 254
DM110 Crête de Saint Amand	3 <sup>eme</sup>	3620	32 408
DM200 Théos	3 <sup>eme</sup>	580	5 707
DM410 La Garègne	3 <sup>eme</sup>	1943	16 528
DM411 Darbousset	3 <sup>eme</sup>	1309	12 043
DM420 Les Pièces	3 <sup>eme</sup>	2566	23 688
DM422 Jau	3 <sup>eme</sup>	1383	10 963
DM430 Grand Deves	3 <sup>eme</sup>	3279	22 665
DM431 Gourbière	3 <sup>eme</sup>	2352	17 963

Une enquête publique est ouverte du 13 février 2023 à 9h00 au 15 mars 2023 midi (12h) inclus (soit 30,5 jours consécutifs), au préalable à la création de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie du massif des Dentelles de Montmirail.

#### ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Madame Dominique SANTONI, Présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière.

Les informations techniques peuvent être demandées à :

M. Olivier BRICAUD  
Responsable technique  
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière  
3511 Route des Vignières  
84250 LE THOR  
Courriel : [smdvf.etude@wanadoo.fr](mailto:smdvf.etude@wanadoo.fr)

#### ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E22000120/84 du tribunal administratif de Nîmes du 19 décembre 2022, Monsieur Philippe LAUREAU, officier général en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire.

#### ARTICLE 4 : siège et lieux de l'enquête, consultation du dossier et observations du public

##### 4.a – siège de l'enquête et lieux d'enquête :

La ville de Vaison la Romaine sera déclarée siège de l'enquête publique et les municipalités de Gigondas, Séguret, Crestet et Puyméras seront nommées lieux d'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans ces 5 communes, **du 13 février 2023 (9h00) au 15 mars 2023 midi (12h) inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, les jours ouvrables.

##### 4.b – consultation du dossier :

En plus des 5 communes précédemment citées, les pièces du dossier seront également consultables en mairies de Beaumes-de-Venise, Faucon, Malaucene, Saint-Marcellin-lès-Vaison et Suzette, aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, les jours ouvrables.

Le dossier sera consultable de façon numérique sur le site :

- de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) (en bas de la page d'accueil rubrique enquête publique)
- du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière à l'adresse suivante : [www-syndicatmixteforestier.com](http://www-syndicatmixteforestier.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, service Forêt, risques et crise.

##### 4.c – remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées les 5 registres d'enquête ouverts à cet effet (cf article 4a).

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Enquête publique préalable à la création de servitudes  
des voies DFCI du massif des Dentelles de Montmirail  
Mairie de Vaison-la-Romaine  
6 cours Taulignan  
84110 Vaison-la-Romaine

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :  
ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

#### ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Vaison-la-Romaine siège de l'enquête (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le lundi 13 février 2023, de 09 h00 à 12 h00, (ouverture de l'enquête à 09 h00),
- le mercredi 15 mars de 09 h00 à 12 h00 (clôture de l'enquête à 12 h 00)

En outre, le commissaire enquêteur recevra également le public en mairie :

- de Séguret le vendredi 24 février 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- de Puyméras le mardi 7 mars 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- de Gigondas le vendredi 17 février 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- du Crestet le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14 heures à 17 heures.

Il est précisé que les personnes peuvent se rendre à n'importe quelle permanence indépendamment de leur lieu de résidence ou de la commune où se situent leurs parcelles.

#### ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visibles au public à toute heure, dans les mairies de Beaumes de Venise, Faucon, Gigondas, Crestet, Malaucene, Puyméras, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Séguret, Suzette et Vaison-la-Romaine (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera, à la fin de l'enquête, à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

**3) Le responsable du projet, Syndicat mixte forestier, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les pistes DFCI prévues pour la réalisation du projet (sur les territoires des communes concernées) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.**

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

Le Syndicat mixte forestier adressera également à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

#### **ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les 5 registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal des observations écrites et orales. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 8 : rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

La préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés, durant ce même délai, sur le site du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Forêt, risques et crise, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

**ARTICLE 9 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de Vaucluse statuera sur la demande de création de servitudes de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**ARTICLE 10 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NÎMES). Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, mesdames et messieurs les Maires de Beaumes de Venise, Faucon, Gigondas, Crestet, Malaucene, Puymeras, Saint Marcellin lès Vaison, Seguret, Suzette et Vaison-la-Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon le **23 JAN. 2023**

La Préfète,

Violaine DEMARET